



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI
2022

Service de la Culture
HDF/MMB
N°2022- 197

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 1 au 9 octobre 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de mesdames Hélène LEROY et Claire VALVERDE du 1 au 9 octobre 2022,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 350 € (trois cent cinquante euros),

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposantes, HÉLÈNE LEROY ET CLAIRE VALVERDE, pour la mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux pour l'exposition de peintures et sculptures.

Article 2 : L'exposition se tiendra du samedi 1 octobre au dimanche 9 octobre 2022. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2022.

Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement d'une somme de 350 € (trois cent cinquante euros).

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Pour Le Maire empêché,
Le premier Adjoint au Maire

Christian DREVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20220914-CU2022DEC197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022